

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 14/09/2018

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; Maguy ROCCHI ; Aline RUGGERI ; René DOMINICI ; Stéphanie IACOMETTI ; Régine RIBES-RUSAFA ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; François SANTONI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI ; André ROCCHI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Jean-François OTTOMANI.

Etaient absents : Jean-Philippe MARTINETTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; Gilbert LENZOTTI ; Christian PAOLI.

Etaient représentés : Christian PAOLI était représenté par Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	16
Votants :	17
Absents :	04
dont représentés :	1

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

DEL210918-14

OBJET : EHPAD A Ziglia.

Madame Aline RUGGERI quitte la séance.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du conseil d'administration de l'EHPAD A Ziglia qui s'est tenue le 25 juillet 2018. Alors qu'à la fin de l'année dernière, il avait été annoncé un bilan 2017 excédentaire, la situation financière a été présentée comme étant déficitaire de plus de 700 000 Euros lors du conseil d'administration du 25 juillet 2018. Cette situation serait en grande partie due au règlement du régime de prévoyance, le commissaire aux comptes a estimé le montant des indemnités futures à plus de 500 000.00 Euros. Il a été évoqué lors de cette séance, l'éventualité d'une mutualisation d'associations avec l'association Ste Thérèse qui viendrait recapitaliser l'EHPAD

Par courrier en date du 10 septembre 2018, M. le Maire a notifié au Président de l'Association d'Aide aux Personnes Agées son refus face à cette solution d'association avec Ste Thérèse, et a fait la proposition d'une intervention communale par le biais d'une garantie d'emprunt.

Lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2018, il a été décidé de poursuivre les négociations de rapprochements avec l'association Ste Thérèse, malgré la solution alternative apportée par la Commune.

Lors d'une ultime réunion de concertation le 15 septembre 2018, l'assemblée a voté un non massif quant à la proposition de soutien communal. M. le Maire a soulevé la question de l'indépendance de la gestion en cas de recapitalisation par Ste Thérèse, et du maintien de

l'établissement sur la Commune de Prunelli di Fium'Orbu. Il a été répondu que l'association Ste Thérèse interviendrait effectivement sur la gestion de l'établissement dans l'attente d'une nouvelle direction. Concernant l'implantation de l'établissement, ce dernier devrait rester sur la Commune si une proposition de terrain recevait l'assentiment du conseil d'administration.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les propositions de parcelles qui ont été présentées jusqu'à présent ont essuyé un refus.

M. le Maire souhaite que la Commune puisse intervenir pour soutenir l'Association d'Aide aux Personnes Agées et ainsi pérenniser l'établissement sur le ban communal.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'exprimer sa volonté ferme de conserver l'EHPAD A Ziglia sur la Commune
- De décider de l'intervention de la Commune pour soutenir l'Association d'Aide aux Personnes Agées pour le maintien de l'EHPAD A Ziglia sur la Commune
- De décider du principe d'une intervention sous la forme d'une capitalisation ou d'une garantie sur emprunt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'exprimer sa volonté ferme de conserver l'EHPAD A Ziglia sur la Commune
- De l'intervention de la Commune pour soutenir l'Association d'Aide aux Personnes Agées pour le maintien de l'EHPAD A Ziglia sur la Commune
- D'acter le principe d'une intervention sous la forme d'une capitalisation ou d'une garantie sur emprunt.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

